

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	10	03	181	Cross des écoles publiques	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2021-181**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande de M. STOECKLE, directeur de l'école Gisèle Halimi, en date du 12 septembre 2022, pour l'organisation du cross des écoles publiques de Saint-Vallier le mardi 18 octobre 2022 de 09h00 à 12h00,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pour l'évènement,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'organisation et le déroulement du cross des écoles publiques de Saint-Vallier sont autorisés sur la commune de SAINT-VALLIER le mardi 18 octobre 2022 de 09h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Le mardi 18 octobre 2022, les parcs de la Galaure seront exceptionnellement ouverts à compter de 07 heures 45 pour l'organisation du cross.

**ARTICLE 3 :** Le parcours du cross empruntera les jardins de la Galaure, le chemin de Champis avec une arrivée sur le stade de Champis.

**ARTICLE 4 :** Le mardi 18 octobre 2022 de 08h30 à 12h30, le pont de la Galaure quartier Champis sera interdit à la circulation dans les deux sens.

**ARTICLE 5 :** Une déviation sera mise en place au niveau du chemin de Champis pour rejoindre le chemin des Marronniers. Les barrières et panneaux seront mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la commune de SAINT-VALLIER.

**ARTICLE 6 :** Les organisateurs de l'évènement assureront la sécurité tout le long du parcours.

**ARTICLE 7 :** Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les véhicules des forces de l'ordre, de secours et de lutte contre l'incendie pourront emprunter le pont de Galaure – quartier Champis.

**ARTICLE 8 :** Les droits des riverains seront respectés.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de SAINT-VALLIER, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 3 octobre 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
De la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.